

Pour la rentrée scolaire 2020–2021, la commune de Tallard a poursuivi le renforcement de la sécurité aux abords de l'école Saint-Exupéry. Merci de respecter la réglementation aux alentours de l'établissement, notamment pour le dépôt et la récupération des enfants usagers des services périscolaires.

En cours d'année scolaire, la commune envisage la dématérialisation des services périscolaires. Aussi, dès à présent, nous vous demandons d'inscrire vos enfants à l'avance aux services périscolaires. Pour ce faire, vous trouverez ci-joint une fiche famille (renseignements et sanitaire) à remplir pour chaque enfant et à renvoyer à l'adresse mél suivante **vie.collective@ville-tallard.fr** ou à **déposer en mairie avant le vendredi 4 septembre 2020**.

Concernant le fonctionnement et l'organisation de ces services proposés par la commune et l'agglomération (transport scolaire), vous trouverez ci-après les informations pratiques ; certains ajustements pouvant s'effectuer durant les premières semaines.

### GARDERIE (7h30 – 8h20 et à partir de 16h30 – 18h30 maximum)

Les deux temps de garderie s'organisent comme suit :

- Le matin, l'accès à la garderie est **gratuite** et vous pouvez déposer votre enfant jusqu'à 8h20,
- Le soir, la garderie est **payante**<sup>1</sup>.
  - o L'inscription se fait auprès de la mairie jusqu'à la fin de l'année (*si présence régulière précision dans fiche famille*) ou chaque lundi de la semaine précédente si fréquentation ponctuelle,
  - o La validation de l'inscription se fait par le dépôt d'un ticket, de couleur blanche, auprès de l'agent municipal qui passera dans les classes, **le matin même**. Ces tickets doivent être achetés en mairie<sup>2</sup>.

**Vous pourrez récupérer votre enfant de 16h30 à 18h30 MAXIMUM.**

<sup>1</sup> Au 3 septembre 2018, le prix du ticket de garderie est de 2€.

<sup>2</sup> Heures D'ouverture mairie, lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h (sauf mardi)

### SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE (11h30 – 13h30)

La pause méridienne a une durée de 2h durant laquelle votre enfant, s'il est inscrit, est pris en charge par les agents municipaux.

- L'accès à la cantine est payant<sup>3</sup>.
  - o L'inscription se fait auprès de la mairie jusqu'à la fin de l'année (*prise de repas régulier, précision dans fiche famille*) ou chaque lundi de la semaine précédant la prise de repas si fréquentation ponctuelle (*cf. coupon ci-joint*),
  - o La validation de l'inscription se fait le matin même par le dépôt d'un ticket, de couleur orange (*lieu de résidence : Tallard*), verte (*lieu de résidence : hors Tallard*) ou bleue (*enfant bénéficiant d'un PAI « allergie alimentaire »<sup>4</sup>*) auprès de l'agent municipal qui passera dans les classes.

**Aucune sortie ne sera autorisée sauf cas de force majeure.**

### ACTIVITÉ « AIDE AUX DEVOIRS » (16h30 – 17h45)

En raison de la crise sanitaire et de la mise en place d'un protocole adapté, l'activité aide aux devoirs ne pourra pas être mis en place au mois de septembre. Dès que la reprise de cette activité sera possible vous serez avertis par une information dans les cahiers de liaison.

### TRANSPORT SCOLAIRE

Depuis le 3 septembre 2018, les transports scolaires sont exclusivement organisés et assurés par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance. L'ensemble des transports publics, dont les lignes de transports scolaires, sont gratuites et sans inscription au préalable, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

<sup>3</sup> Au 1<sup>er</sup> septembre 2020, le prix du ticket de cantine est de 4,40€ pour les enfants résidant à Tallard et 5,50€ pour les enfants résidant hors de Tallard

<sup>4</sup> Au 1<sup>er</sup> septembre 2020, le prix du ticket PAI est à 4,10€.

Matin et soir, trois lignes desservent les écoles de Tallard :

- La ligne n°130 : « Fouillouse – Tallard écoles »,
- La ligne n°131 : « Châteaueux – Tallard écoles »
- La ligne n°132 « Hameaux de Tallard – écoles de Tallard ». Sur cette ligne, un agent communal est dans le bus du transporteur afin de garantir un accompagnement et une prise en charge de qualité plus particulièrement des enfants de maternelle.

Pour tout renseignement relatif notamment aux modalités d'organisation et de gestion du service de transport scolaire, il convient de se rapprocher des services de la communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance – service des transports (tél : 04.92.53.18.19 – mél transports@agglo-gap.fr).

## CONCLUSION

L'inscription à l'ensemble des services périscolaires, à l'exception du transport scolaire, se fait auprès de la commune (*fiche famille ou par mél : vie.collective@ville-tallard.fr*).

La validation des services de restauration scolaire et de garderie se fait au moyen d'un ticket acheté en mairie et déposé auprès de l'agent municipal qui se rendra dans les classes le jour de fréquentation du service.

La responsable du Pôle vie collective (04 92 54 10 14 – *vie.collective@ville-tallard.fr*) et l'ensemble des agents municipaux du service éducation sont à votre disposition pour tout complément d'information.

## Temps périscolaire : règles et principes à retenir

**Garderie matin (7h30 – 8h20) :** gratuite, les parents peuvent déposer les enfants de 7h30 à 8h20 (heure d'ouverture du portail de l'école).

### Service de restauration scolaire (11h30 – 13h30) :

- Inscription auprès de la commune (*fiche famille ou par mél chaque semaine*),
- Dépôt d'un ticket payant, de couleur (orange, vert ou bleu), le matin même auprès d'un agent municipal,
- L'enfant est pris en charge par le personnel communal et ne peut pas être récupéré sauf cas de force majeure.

**Le soir, mon enfant n'est pas inscrit à la garderie :** il doit quitter l'établissement dès 16h30.

### Garderie (16h30 - 18h30) :

- Inscription auprès de la commune (*fiche famille ou par mél chaque semaine*),
- Il faut déposer un ticket payant, de couleur blanche, le matin même dans la boîte prévu à cet effet dans le hall de l'école,
- L'enfant peut être récupéré de 16h30 à **18h30 MAXIMUM**.